

ENERGIE

# Rétribution de reprise 2024



En sa qualité d'exploitant du réseau de distribution, BKW achète, sur la base de l'obligation légale d'achat, l'énergie électrique que vous produisez et vous rémunère pour celle-ci.

La rémunération est valable pour l'énergie injectée par le producteur dans le réseau de distribution et le groupe-bilan BKW Energie SA (BKW) selon les dispositions de l'art. 15 LEné et de l'art. 12 OEné. La rétribution se fait en fonction des

prix du marché. Elle correspond simultanément et au minimum à la valeur du marché de courant gris pertinente pour BKW. Le montant de la rétribution sera fixé avec effet rétroactif pour le trimestre concerné.



Toutes les informations nécessaires sur la rétribution de reprise sont disponibles sur notre site Internet [www.bkw.ch/reprise](http://www.bkw.ch/reprise)

## Rétribution de reprise photovoltaïques

1 <sup>er</sup> trimestre 2024
2 <sup>e</sup> trimestre 2024
3 <sup>e</sup> trimestre 2024
4 <sup>e</sup> trimestre 2024

## Rétribution hors TVA

6.18 ct./kWh
Publication en juillet 2024
Publication en octobre 2024
Publication en janvier 2025

## Rétribution autres technologies

1 <sup>er</sup> trimestre 2024
2 <sup>e</sup> trimestre 2024
3 <sup>e</sup> trimestre 2024
4 <sup>e</sup> trimestre 2024

## Rétribution hors TVA

7.17 ct./kWh
Publication en juillet 2024
Publication en octobre 2024
Publication en janvier 2025

## Conditions générales

Cette fiche de prix fait partie intégrante de l'offre de reprise et de rétribution relative à l'énergie électrique, ainsi que des conditions contractuelles générales applicables à la reprise d'énergie électrique.

Dans le cas d'un ajustement de contrat au cours d'un trimestre, le décompte est effectué selon le prix du marché du trimestre précédent.

BKW Energie SA  
Viktoriaplatz 2  
3013 Berne  
[www.bkw.ch](http://www.bkw.ch)

## Validité

Cette fiche de prix est  
valable à partir du  
1<sup>er</sup> janvier 2024